

ARRÊTÉ RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DU SERVICE UNIVERSITAIRE DE SANTE ETUDIANTE

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L714-1, L714-2, L831-1, et D714-20 à D714-27,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** la délibération n°2023.09.26_5.1.1 du conseil d'administration en date du 26 septembre 2023 approuvant la révision des statuts du service de santé étudiante,
- Vu** la délibération n°2024.01.23_4.2 du conseil d'administration en date du 23 janvier 2024 portant désignation des membres du service universitaire de santé étudiante,
- Vu** l'avis d'appel à candidatures à destination des représentants des étudiants élus au conseil académique en date du 4 décembre 2023,
- Vu** les réponses à l'avis d'appel à candidatures,

ARRÊTE

Article 1 : Composition et compétence du conseil du service universitaire de santé étudiante en formation restreinte

Le conseil du service universitaire de santé étudiante en formation restreinte de l'université Savoie Mont Blanc comprend :

- le président de l'université : Philippe GALEZ,
- la directrice du service universitaire de santé étudiante : Laurence SERRAT-PERDOUX,
- le vice-président étudiant du conseil académique : Nicolas MOURGUES.

1.1 - Désignation par le conseil d'administration

Sont désignées par le conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 23 janvier 2024, à compter de la publicité de la délibération afférente, les personnes suivantes :

Célia REVERDY	Représentante des personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques ou sociaux élue au sein du conseil d'administration
Arnaud CARRE	Représentant des personnels enseignants élu au sein du conseil académique
Maxime COLOMBAT-MIDOL	Représentant des étudiants élu au sein du conseil académique

Sont désignées par le conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 23 janvier 2024, sur proposition de la directrice du service universitaire de santé étudiante, à compter de la publicité de la délibération afférente, les personnes suivantes :

Claire KUHNERT	Médecin
Florence EICHENLAUB	Membre du personnel infirmier

1.2 - Désignation par le président de l'université Savoie Mont Blanc

Sont désignées en tant que personnalités extérieures en raison de leurs compétences les personnes suivantes :

Bénédicte CORVAISIER	Directrice du CROUS Grenoble Alpes ou sa représentante ou son représentant
Caroline SAINT-CRICQ	Responsable de la CPAM de Savoie ou sa représentante ou son représentant
Grégory LEMAIRE	Responsable de la MDPH de Haute Savoie ou sa représentante ou son représentant

Sont membres invités sans voix délibérative le médecin du travail de l'université, la conseillère ou le conseiller de prévention, la chargée ou le chargé d'accueil des étudiants handicapés.

Le conseil du service universitaire de santé étudiante dans sa formation restreinte est consulté sur les moyens mis à disposition du service, préalablement à leur adoption par le conseil d'administration de l'université sur le rapport annuel d'activité du service et, le cas échéant, sur les conventions liant le service à d'autres organismes extérieurs à l'université, préalablement à leur adoption par le conseil d'administration de l'université.

Article 2 : Composition et compétence du conseil du service universitaire de santé étudiante en formation élargie

Le conseil du service universitaire de santé étudiante en formation élargie de l'université Savoie Mont Blanc est composé des membres mentionnés à l'article 1 du présent arrêté ainsi que des membres suivants.

Sont désignées en tant que représentants des étudiants élus au conseil académique de l'université Savoie Mont Blanc les personnes suivantes :

Nathan BONHOMME	Représentants étudiants titulaires et suppléants à la commission à la formation de la vie universitaire du conseil académique
Ailys BRUN CHOPPY	
Rémy MARTEL	
Jules SAUVAGET	
Karen TURI	

Sont également membres de ce conseil :

Anthony YOUSSEF	Vice-président du CROUS Grenoble Alpes
Raphael BECKER	Représentant de l'ARS Auvergne Rhône Alpes

Sont membres invités sans voix délibérative le médecin du travail de l'université, la conseillère ou le conseiller de prévention, la chargée ou le chargé d'accueil des étudiants handicapés.

Le conseil du service universitaire de santé étudiante dans sa formation élargie participe à la définition des besoins de santé étudiante et organise la concertation dans le champ de la santé étudiante.

Article 3 : Mandat

Le mandat des membres du conseil prend fin en même temps que celui des membres des conseils centraux de l'université. Lorsqu'un membre du conseil vient à perdre la qualité au titre de laquelle il a été désigné, il est procédé à son remplacement selon les mêmes modalités pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la présidence de l'université, au 27 rue Marcoz à Chambéry ainsi que sur le site intranet de l'université.

Article 5 : Exécution

La directrice générale des services de l'université Savoie Mont Blanc est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le

Le président de l'université Savoie Mont Blanc

Philippe GALEZ

Modalités de recours contre le présent arrêté : *Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.